

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Mathod - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité:

Greffé municipal, 1446 Baulmes
 Tél. 024 459 15 66
 Courriel: info@baulmes.ch

Lundi, jeudi et vendredi:
 8 h 30 - 11 h 30
 Mardi et mercredi:
 14 h 30 - 17 h 30

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 26 juillet 2026

Eglise de Mathod	09 h 00	Culte suivi d'un apéritif.
Eglise de Ballaigues	10 h 00	Culte foi et tradition. A. Ledoux.
Temple de Fiez	10 h 30	Culte. S. Gabrieli.
Temple de Grandson	10 h 30	Culte. T. Keller.

Dimanche 2 août 2026

Temple de Grandson	09 h 00	Culte. Cène. A.-C. Rapin.
Eglise de Vuitebœuf	10 h 00	Culte. Cène. J.-N. Fell.
Eglise de Rances	10 h 00	Culte foi et tradition. A. Ledoux.
Eglise de Champvent	10 h 30	Culte suivi d'un apéritif. A.-C. Rapin.
Eglise de Champagne	10 h 30	Culte avec brunch devant l'église. Cène. T. Woods.

Dimanche 9 août 2026

Temple de Bonvillars	09 h 00	Culte. D. Fell.
Les Tuileries-de-Grandson	09 h 00	Culte. A.-C. Rapin.
Eglise de L'Abergement	10 h 00	Culte foi et tradition. A. Ledoux.
Chapelle de Chamblon	10 h 30	Culte. Cène. Suivi d'un apéritif. A.-C. Rapin.

Dimanche 16 août 2026

Temple de Vugelles	09 h 00	Culte. S. Gabrieli.
Eglise de Giez	09 h 00	Culte. Cène. O. Bader.
Refuge de Baulmes	10 h 00	Culte famille suivi d'un apéritif et d'un repas. J.-N. Fell, A.-C. Rapin.
Eglise de Lignerolle	10 h 00	Culte foi et tradition. E. Abruzzi.
Eglise de Mathod	10 h 30	Culte suivi d'un apéritif. O. Bader.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

Juillet et août: PAS DE MESSE à Baulmes



BAULMES

www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2026

JUILLET

Mercredi 22.07 18 h 00 - 20 h 30
 Entraînement

AOÛT

Mercredi 12.08 18 h 00 - 20 h 30
 Entraînement

Mercredi 19.08 18 h 00 - 20 h 30

Tir militaire

Mercredi 26.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 2.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Mercredi 9.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Samedi 19.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 26.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 3.10 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 10.10 13 h 30 - 17 h 30

Tir de clôture 300 m

29 juillet et 5 août: Stand fermé



**BAULMES
VUITEBŒUF**



Enquête publique

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

**Projet des Transports Vallée de Joux -
Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix SA
(TRAVYS) concernant la sécurisation de la
falaise sur la ligne de chemin de fer Yverdon-
Sainte-Croix**

Requérant: Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix SA (TRAVYS)

Communes: Ste-Croix, Vuitebœuf et Baulmes

Objet: Sécurisation de la ligne ferroviaire Yverdon - Ste-Croix contre les chutes de pierres et blocs au droit des secteurs Les Murets (km 16.960-17.035), Trois-Villes (km 19.100-19.500), Cochâble Sud (km 19.800-20.000), Cochâble I et II (km 20.080-20.135) et Les Recolas (km 22.235-22.850).

Des défrichements temporaires pour des surfaces de 6'002 m², 130 m², 2'638 m², 9'280 m² et 27'525 m² sont en outre prévus. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante: Commune de **Ste-Croix**, Service technique, rue Neuve 10, 1450 Sainte-Croix; Greffe municipal de la Commune de **Vuitebœuf**, route de Ste-Croix 1, 1445 Vuitebœuf; Greffe municipal de la Commune de **Baulmes**, rue de l'Hôtel de Ville 9, 1446 Baulmes

du mercredi 8 juillet au lundi 7 septembre 2026 inclusivement (le délai ne court pas du 15 juillet au 15 août inclusivement, selon l'art. 22a LPA), conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 Heures du mardi 7 juillet 2026.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEX; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEX pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demande selon les art. 7 à 10 LEX; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEX; demande

d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demande sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Pour l'Office fédéral des transports:
Direction générale de la mobilité et des routes
du Canton de Vaud



VUITEBŒUF
www.vuiteboeuf.ch

Dispense d'enquête N° 2026-03

La Municipalité a décidé en sa séance du 6 juillet 2026 de dispenser des formalités d'enquête les travaux suivants et d'autoriser les travaux:

Requérant: Sophie Thévenaz

Parcelle N°: 427

Objet: Demande d'installation de murs en gabion pour le jardin.

La Municipalité

Autorisation d'abattage d'arbre selon décision municipale du 06.07.2026

La Municipalité, en sa séance municipale, a autorisé l'abattage d'un frêne malade.

Parcelle N°: 30

Requérant: Forestier Maxime

La Municipalité

Invitation sur inscription

Samedi 1^{er} août 2026

Début des festivités à **20h00** par la partie officielle (Place de Fête - Grande salle).

La Commune a le plaisir d'offrir le repas à sa population.

Repas: Rôtis à la broche et accompagnements.

Inscription possible également aux personnes externes du village, selon tarifs ci-dessous:

Adultes: Fr. 20.- / Jeunes de 12 à 16 ans: Fr. 10.-
Enfants jusqu'à 12 ans: Gratuit

Plus de renseignements par téléphone à l'administration communale: 024 459 18 16 ou à greffe@vuiteboeuf.ch. Formulaire d'inscription disponible sur notre site internet également. **A retourner par poste ou courriel d'ici le 24 juillet au plus tard (délai initial 20.07.2026).**



RANCES

Tirs internes - Saison 2026 Stand de Rances

AOÛT

Abbaye des Laboureurs

Lundi 3 août de 18h00 - 20h00

Tir d'entraînement

**Vendredi 7 août de 16h00 - 20h00
et samedi 8 août de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00 (jours de tir officiels)**

Lundi 17 août de 18h00 à 20h00

Tir d'entraînement et militaire

SEPTEMBRE

Tir de clôture

Jedi 24 septembre de 15h00 à 19h00

**Samedi 26 septembre de 8h30 - 12h00
et de 13h30 - 16h30**

OCTOBRE

Tir de la Rataplan

Samedi 24 octobre toute la journée

Greffe municipal et contrôle des habitants

L'administration communale sera **fermée**
du lundi 27 juillet
au vendredi 7 août 2026 inclus

Durant cette période, les documents d'identité peuvent être établis directement au Centre de biométrie, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne.

Merci de votre compréhension et bel été à tous.

La secrétaire



CHAMPVENT
www.champvent.ch

Fête Nationale

La population des villages de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent est cordialement invitée à participer à la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu exceptionnellement à

Essert-sous-Champvent
sur le parking couvert d'Eisberg
(à côté de la place de jeux), le 1^{er} août

Au programme:

19h30 Début de la manifestation sur place.

20h00 Partie officielle et apéritif.

20h30 environ Repas (grillades/salades). Pour des raisons écologiques, chacun vient avec sa propre vaisselle réutilisable (assiettes, couverts, verres).

ATTENTION:
PAS DE FEU D'ARTIFICE

La Municipalité



VUGELLES LA MOTHE

Poste au concours

Suite au départ de la titulaire, la Municipalité de Vugelles-La Mothe met au concours le poste de: **concierge** (à temps partiel)

Activités principales:

- Entretien, mise en place et nettoyage du bâtiment communal, déneigement du perron.
- Procéder à la mise en place et à la remise en état de la salle du Conseil lors de votation et Conseil général.
- Entretien, nettoyage du pilier public.
- Distribution des tout-ménage et documents officiels.

Profil souhaité:

- Faire preuve de discrétion et du sens de la communication.
- Esprit d'initiative, d'autonomie et de souplesse, sens de l'organisation, polyvalence, fiabilité et conscience professionnelle.
- Sens du service public, capacité à entretenir d'excellents contacts avec les riverains et usagers et à contribuer à une bonne image de l'administration communale.
- Casier judiciaire vierge.
- Nationalité suisse ou permis d'établissement C.
- Permis de conduire.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir

Merci d'adresser votre candidature accompagnée des documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae, photo, copie des certificats) à l'adresse: greffe@vugelleslamothe.ch ou par poste.

Renseignements et description de la fonction peuvent être obtenus sur le site de la Commune: www.vugelleslamothe.ch ou auprès de M^{me} Robba, Syndique, au **078 209 15 20**.

La Municipalité



MATHOD

Autorisation municipale avec dispense d'enquête

Dans sa séance du 13 juillet 2026, la Municipalité a décidé d'accorder une autorisation municipale avec dispense d'enquête publique à M^{me} Carol Fiaux, propriétaire, chemin de Champs-Colomb 32, 1438 Mathod. **Travaux:** Parcelle N° 1199 - Remplacement de la toiture de la pergola par des panneaux « sandwich » de 4 cm d'épaisseur, couleur gris très clair.

La Municipalité

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Greffe municipal de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch



LIGNEROLLE

Ouverture d'une nouvelle boîte à livres au village

Avis à tous les amoureux de lecture. Une boîte à livres vient d'être installée au cœur de notre village, dans l'abri public de l'ancien arrêt de bus sur la rue de l'Eglise

Le concept est simple, gratuit et ouvert à tous, 7j/7 et 24h/24.

- Dans cet espace, vous êtes libre de prendre, déposer et partager les livres qui vous plaisent.
- Merci de respecter ce lieu en n'y déposant que des livres que vous aimeriez vous-mêmes y trouver, propres, en bon état et susceptibles d'intéresser le plus grand nombre.

Ce nouvel espace de partage repose sur la confiance et le soin de chacun.

Donnez une seconde vie à vos lectures et venez découvrir vos prochains coups de cœur littéraires.

Fauchage des banquettes et destruction des plantes nuisibles

- **Obligation de fauche:** La Municipalité rappelle aux agriculteurs et propriétaires de terrains qu'ils sont tenus de faucher régulièrement l'herbe des banquettes des chemins longeant leurs parcelles.
- **Plantes nuisibles:** Ils ont également le devoir de détruire toutes les plantes nuisibles (notamment les chardons, la folle avoine ou toute autre espèce invasive).
- **Délai impératif:** Ces mesures d'éradication doivent impérativement être effectuées **avant la formation de la graine** afin d'éviter la propagation des semences sur les parcelles voisines.

La Municipalité



ORGES

Autorisation

Dans sa séance du 14.07.2026, la Municipalité a autorisé les travaux suivants:

Situation: Chemin de la Chaux 3, 1430 Orges

Parcelle N°: 14

Propriétaires: Corset Lysiane et Pierre-Alain

Nature de l'ouvrage: Installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le pan de la toiture - surface 26 m².

La Municipalité

Demande de permis de construire (P)

Commune: Orges

Compétence: (ME) Municipale Etat

Réf. communale: 02/26

CAMAC N°: 240431

Parcelle N°: 650

ECA N°: 242

Coordonnées (E / N): 2534690 / 1185710

Nature des travaux: Construction nouvelle. Démolition de la toiture existante et construction d'une nouvelle toiture à un pan. Construction d'un couvert.

Situation: Les Charrières I

Note de recensement architectural: --

Propriétaire promettant, DDP: Burri Walter

Auteur des plans: Rolle Jean-François, Kadastre.ch Sàrl

Demande de dérogation: --

Particularités:

L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir

L'avis d'enquête ci-dessus se réfère à un ancien dossier: FAO N°: 24/07/26

CAMAC N°: 240431

Enquête publique ouverte du 25.07.2026 au 23.08.2026.

La Municipalité

Portes Ouvertes

DEKOR
végétal

Fête ses 10 ans
à Peney (Vullyboeuf)

29-30 Août / 9h-18h www.dekorvegetal.ch

Vide grenier Marché Expo photos Animations et concerts

Au volant,
pas touche à l'alcool.



bfu
bpa
api

Ford

GARAGE

Chers clients, -

NOTRE GARAGE SERA
EN VACANCES!

Nous serons absents pour nous ressourcer et revenir en pleine forme!

DEPUIS LE
LUNDI 27 JUILLET

ET NOUS AURONS LE PLAISIR
DE VOUS RETROUVER LE
LUNDI 10 AOÛT

Merci pour votre compréhension
et votre fidélité! ♥

FÊTE DU 1ER AOÛT

31 juillet

Refuge des Rochettes

Navette depuis l'hôtel de ville : 18h45 et 20h
Retour à 21h, 22h et 23h

Apéritif dès 19h

Partie officielle à 19h30

Repas dès 20h30

Raclette & Meringues à volonté : 25.-
ou à la carte (Raclette 5.- / Dessert 5.-)

organisation

Toutes les infos : www.gym-baulmes.ch

partenaire

STRID

La Municipalité de Mathod ainsi que l'ensemble des habitants
ont le profond regret de faire part du décès de

Monsieur Georges Victor Debétaz

16 octobre 1924 – 24 juin 2026
Doyen du village de Mathod

Avec son départ, ce sont également de nombreux souvenirs
et une part précieuse de l'histoire de notre Commune qui s'en vont.

Nous adressons à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances.

La Municipalité de Mathod

VOICI COMMENT PROFITER DES FEUX D'ARTIFICE EN TOUTE SÉCURITÉ

1.



ACHAT

Lors de l'achat de feux d'artifice, informez-vous sur leur utilisation auprès du personnel de vente. Lisez le mode d'emploi et respectez les consignes.

2.



STOCKAGE

Stockez les feux d'artifice dans un endroit frais et sec. Assurez-vous que les enfants n'y ont pas accès.

3.



DISTANCE

N'allumez jamais de feux d'artifice au milieu d'un rassemblement de personnes. Observez impérativement les distances de sécurité indiquées dans le mode d'emploi.

4.



RATÉS

Attendez au moins quinze minutes avant de vous approcher d'engins pyrotechniques qui n'ont pas explosé. Ne tentez en aucun cas de les allumer à nouveau. Rapportez au point de vente les feux d'artifice qui n'ont pas explosé.

5.



PROTECTION

Fermez toutes les fenêtres, lucarnes et portes. Retirez les matériaux inflammables des balcons et remontez les stores bannes.

6.



TIR

Tirez les fusées uniquement depuis une baguette ou un tube de lancement solidement fixé. N'allumez jamais des fusées plantées directement au sol ou tenues en main.

7.



ENFANTS

Maintenez les feux d'artifice, les allumettes et les briquets hors de portée des enfants en bas âge. Expliquez aux enfants d'une manière adaptée à leur âge le maniement correct des engins pyrotechniques et surveillez-les.

8.



CIGARETTE

Il est rigoureusement interdit de fumer à proximité d'engins pyrotechniques, y compris sur les stands de vente.

9.



BRICOLAGE

Les feux d'artifice « bricolés » ou « faits maison » sont extrêmement dangereux et doivent être évités à tout prix.

10.



EAU

Gardez de l'eau à proximité pour éteindre des départs de feu ou refroidir des brûlures.


CIPI

Centre d'information pour la prévention des incendies

Une initiative de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA

suva
**bfu
bpa
upi**
BSCF Bureau Suisse de
Coordination pour
Feux d'artifice